



## ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

34, chemin des Colombettes, case postale 18, CH-1211 Genève 20 (Suisse)  
 ☎ (41) 22 338 91 11 – Télécopieur (Registre international des marques) : (41) 22 740 14 29  
 Messagerie électronique : intreg.mail@wipo.int – Internet : <http://www.OMPI.int>

### PROTOCOLE DE MADRID CONCERNANT L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES MARQUES

#### Modification des montants de la taxe individuelle : Australie

1. Le Gouvernement de l'Australie a notifié au Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) une déclaration modifiant les montants de la taxe individuelle qui doit être payée à l'égard de l'Australie en vertu de l'article 8.7) du Protocole de Madrid.

2. Conformément à la règle 35.2)b) du règlement d'exécution commun à l'Arrangement et au Protocole de Madrid, le Directeur général a établi comme suit, après consultation de l'Office de l'Australie, les nouveaux montants de ladite taxe individuelle en francs suisses :

RUBRIQUES		MONTANTS <i>(en francs suisses)</i>
Demande internationale ou désignation postérieure	– pour une classe de produits ou services	356
	– pour chaque classe additionnelle	356
Renouvellement	– pour une classe de produits ou services	288
	– pour chaque classe additionnelle	288

3. La déclaration modifiant les montants de la taxe individuelle à payer à l'égard de l'Australie entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2007.

Le 26 janvier 2007